DEPARTEMENT DU NORD **AG N°171.**
CANTON DE TEMPLEUVE EN PÈVÉLE
COMMUNE DE FRETIN

ARRETE DU MAIRE

Objet : Modification du stationnement à durée limitée situé à l'angle des rues Marx Dormoy et Jean-Baptiste Lebas à FRETIN.

Le Maire de la Ville de FRETIN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2211-1 et suivants,
Vu le Code de la route, notamment les articles R 417-10 §II. 10, §IV, et R 411-25 al 3,
Considérant la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (loi LOM), dans son article 52, a créé l'article L.118-5-1 du Code de la voirie routière interdisant le stationnement d'un véhicule motorisé en amont d'un passage piéton sur une distance de 5 mètres dans le sens de circulation.
Considérant la modification du nombre de stationnement « durée limitée » et de le restreindre à une seule place.

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté N°1544 du 25 juillet 2019.

ARRETE

ARTICLE 1er : Le stationnement d'une durée limitée à 20 minutes est matérialisé sur un seul emplacement du parking à l'angle des rues Marx Dormoy et Jean-Baptiste Lebas à FRETIN.

ARTICLE 2 : La signalisation et le balisage seront mis en place conformément aux textes en vigueur par la Métropole Européenne de LILLE.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.
Les véhicules gênants seront verbalisés pour : Stationnement très gênant d'un véhicule motorisé en amont d'un passage piéton sur une distance de 5 mètres dans le sens de circulation.

ARTICLE 4 : - Madame La Directrice Générale des Services.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont à Marcq.
- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de LILLE.
- La Police Municipale de Fretin.
Seront chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FRETIN, le 13 octobre 2026.

Le Maire

MAIRIE DE FRETIN 59273

Marie-Jeanne MARSEGUERRA.